

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION ET LE RÉGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES PASSÉS SELON UNE PROCEDURE ADAPTÉE

« signature d'un contrat de service pour l'externalisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données - DPO »

2023 - D - 022

Monsieur le Maire ;

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** le Code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2020 ;
- **CONSIDERANT** que suite à la mobilité de notre référent interne, lequel était Délégué à la Protection des Données, il est nécessaire de pouvoir y pallier,
- **CONSIDERANT** que pour se faire, une mise en concurrence a été faite afin de pouvoir externaliser la fonction de Déléguée à la Protection des Données,
- **CONSIDERANT** que suite à cette consultation, la proposition commerciale de la Société DPO Consulting est celle qui répond le mieux aux besoins de la Commune,

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER et de signer le contrat de service avec le Cabinet DPO Consulting SAS situé 18 rue Pasquier à 75008 Paris pour un montant annuel de 11 820 euros H.T.

Article 2 : PRECISE que ce contrat est d'une durée d'un an reconductible 2 fois dans la limite de 3 ans maximum.

Article 3 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 4 : Dit que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 24/02/2023

Le Maire,

Philippe GAUDIN

